

Analyse du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre

Bilan et Perspectives

Consultation publique de l'ARCEP en date du 3 mai 2021

Contribution de TDF

Le 3 juin 2021

Introduction / Résumé de la position de TDF

Le 3 mai dernier, l'ARCEP a publié son « Bilan et Perspectives » relatif au marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre. L'ARCEP a ainsi procédé à l'ouverture d'une cinquième analyse de marché, le cycle IV ayant finalement été prolongé jusqu'au 17 décembre 2020.

Il s'agit de la première étape permettant de répondre à l'injonction faite à l'ARCEP par le Conseil d'Etat « de procéder, dans les meilleurs délais, à une consultation publique et aux autres consultations requises par les dispositions du code des postes et des communications électroniques sur l'analyse du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre assortie d'un bilan des mesures prises et des perspectives d'évolution de ce marché »¹.

Comme elle a pu le souligner dans de précédentes écritures, TDF estime souhaitable que l'ARCEP réalise une analyse de marché, et ce, afin de clarifier le cadre futur des relations entre opérateurs. TDF se félicite donc du lancement de la présente consultation et elle remercie l'Autorité pour la qualité de son document.

Celui-ci est structuré en quatre parties, qui s'articulent comme suit :

- l'ARCEP commence par présenter le fonctionnement des marchés de gros amont et aval, ainsi que le cadre institutionnel dans lequel ils évoluent ;
- l'ARCEP procède ensuite à une analyse de l'évolution de la situation concurrentielle des marchés de la diffusion ;
- la troisième partie du document est consacrée aux perspectives d'évolution du secteur ;
- enfin, dans une quatrième partie, l'ARCEP tire des conclusions de ses analyses. Par rapport aux précédents cycles, la principale nouveauté réside dans le fait que l'ARCEP clôt sa consultation par la présentation de la proposition d'engagements que lui a transmise TDF.

En synthèse, il ressort de ce document que l'ARCEP considère la TNT comme une plateforme déclinante, dont l'atout majeur serait la couverture territoriale, inégalée par les plateformes concurrentes. L'ARCEP observe également que la concurrence sur les marchés de gros de la diffusion n'a que peu évolué depuis le dernier cycle. A ce stade, on comprend donc que l'ARCEP estime sensiblement inchangées les conditions qui l'ont conduite, en 2019, à maintenir la régulation pour deux années supplémentaires. Ceci explique certainement les raisons pour lesquelles l'ARCEP invite en conclusion, et sans autre forme de commentaire, les parties prenantes à s'exprimer sur la proposition d'engagements de TDF : cette proposition offre en effet une forme de continuité avec le régime de régulation qui existait jusqu'à présent, tout en tenant compte de la volonté de l'ARCEP d'aller vers un allègement de la régulation - volonté qui est devenue notoire à la suite des diverses annonces de l'ARCEP sur la question.

Avant de rentrer dans le détail des réponses aux points soulevés par le document, TDF souhaiterait partager trois remarques d'ordre général sur l'analyse de l'ARCEP.

- 1. Les données sur la plateforme TNT montrent sa très forte résilience face aux plateformes concurrentes. Son avantage en termes de couverture territoriale ne suffit pas à expliquer un tel succès : la TNT est aussi et surtout une manière simple, fiable, universelle, gratuite et anonyme d'accéder à la télévision.**

¹ Arrêt du Conseil d'Etat N° 444751.

Depuis une dizaine d'année, il y a un mouvement de diversification des plateformes de diffusion, qui génère une incontestable pression concurrentielle sur la plateforme TNT. Malgré ce phénomène, les études montrent que la plateforme TNT reste prépondérante puisqu'elle est utilisée par près de 70% des Français.

Un tel succès ne peut être uniquement lié à la présence de la TNT sur la quasi-totalité du territoire français, comme tend parfois à le laisser entendre le document de l'ARCEP. Une étude de l'IFOP² menée en 2018 montre d'ailleurs que la majorité des personnes qui utilisent la TNT en complément des services IPTV déclarent le faire pour des raisons de qualité de service. La TNT se caractérise en effet par sa fiabilité, sa simplicité et la robustesse de son réseau de diffusion, qui lui permettent d'atteindre des niveaux de qualité de service très élevés.

En comparaison, les plateformes filaires rencontrent des difficultés importantes sur ce volet. Premièrement, il existe encore au moins 30% des locaux/logements qui ne sont pas raccordés au très haut débit et dont le débit est donc insuffisant pour accéder à des services audiovisuels dans de bonnes conditions. Deuxièmement, les réseaux très haut débit se heurtent à des problèmes endémiques de qualité, la Présidente de l'ARCEP déclarant en avril dernier que pas moins d'« *un tiers des raccordements se passe mal* »³.

Qui plus est, l'accès aux plateformes très haut débit nécessite la souscription à un abonnement payant. Pour l'heure, seul un Français sur trois y est abonné. Au rythme auquel cela progresse, la TNT pourrait rester l'unique plateforme véritablement accessible à l'ensemble des Français pour les 10 prochaines années.

Le succès de la plateforme TNT tient donc à un ensemble de caractéristiques, qui la singularisent face aux alternatives : sa gratuité, sa simplicité, sa fiabilité mais aussi son respect de l'anonymat sont autant d'atouts que les Français continuent de plébisciter massivement.

Le programme de modernisation qui est envisagé par le CSA devrait contribuer à affermir encore davantage la position de la plateforme. Il prévoit en effet le passage à l'Ultra Haute Définition (ci-après, UHD) et le développement de services interactifs, qui apporteront un complément d'utilité très attendu des usagers de la TNT. Ce programme de modernisation devrait recevoir un soutien important dans les prochaines semaines. Plusieurs dispositions du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique adopté par les sénateurs en séance publique le 20 mai dernier vont en effet contribuer à donner au CSA les moyens de mettre en œuvre son programme.

Ce programme est important pour les acteurs de la TNT : il confortera la capacité de la plateforme TNT à faire face à la pression concurrentielle croissante des plateformes alternatives.

2. TDF partage la vision de l'ARCEP selon laquelle la situation générale des marchés de la diffusion hertzienne terrestre n'a que peu évolué ces dernières années.

Sur la question de la situation des marchés de la diffusion hertzienne terrestre, TDF rejoint l'ARCEP quant au constat global d'évolutions modérées au cours des dernières années. Sur la période 2016 - 2020, on observe en effet une progression graduelle de towerCast, tant en nombre de points de service (ci-après, PS) diffusés depuis des sites en propre qu'en parts de marché aval.

En prenant du recul et en faisant une rétrospective des 15 dernières années, on constate toutefois sur une longue période que la régulation a accompagné le spectaculaire développement de towerCast. Son chiffre d'affaires et son Ebitda ont en effet connu des croissances remarquables, puisqu'ils ont respectivement

² Cette étude a déjà été communiquée à l'ARCEP. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ifop.com/publication/la-tnt-est-utilisee-par-68-des-francais-pour-la-reception-de-la-television/>

³ <https://www.arcep.fr/actualites/les-prises-de-parole/detail/n/un-tiers-des-raccordements-finaux-a-la-fibre-se-passe-mal-cest-insupportable-pour-les-citoyens.html>

quintuplé et quadruplé⁴. Dans le même temps, le chiffre d'affaires de TDF a baissé jusqu'en 2016 ; et n'a recommencé à croître que grâce à ses efforts de diversification.

Ces chiffres montrent que la régulation mise en œuvre par l'ARCEP au cours de ces 15 dernières années a fourni un cadre tout à fait propice au développement d'opérateurs de diffusion alternatifs.

3. Les engagements proposés par TDF permettent de concilier le souhait des acteurs de la diffusion de disposer d'un cadre réglementaire stable avec celui de l'ARCEP et de TDF d'envisager un allègement progressif de la régulation.

Au total, le constat dressé dans le présent document - partagé par TDF - est le suivant :

- la plateforme TNT reste une plateforme majeure, qui subit une légère érosion, liée à la pression concurrentielle des plateformes alternatives ;
- sur les marchés de gros de la diffusion, il y a un renforcement continu de la position de towerCast et un affaiblissement de celle de TDF.

TDF estime que ces éléments plaident pour un allègement de la régulation.

C'est dans cette perspective que TDF a proposé à l'ARCEP que la régulation du marché de gros amont repose désormais sur des engagements.

Les engagements proposés par TDF et qui sont présentés en annexe du document de consultation constituent une version allégée des remèdes mis en œuvre lors du dernier cycle de régulation. Ils offrent donc une forme de continuité par rapport à la situation actuelle, tout en permettant une réduction de la charge réglementaire, en cohérence avec la situation des marchés de gros de la diffusion TNT.

Sur le plan juridique, ces engagements sont fondés sur une nouvelle disposition du Code des Postes et des Communications Electroniques (ci-après, CPCE), apparue à la suite de la transposition de la Directive européenne 2018/1972⁵. L'article L. 38-1-1 offre en effet aux opérateurs désignés puissants sur leur marché la possibilité de proposer au régulateur des engagements, en lieu et place des remèdes traditionnels. Ces engagements peuvent alors être rendus contraignants par une décision du régulateur, si et seulement si, au terme du processus de consultation, celui-ci juge que la proposition qui lui a été soumise répond effectivement aux éventuelles préoccupations de concurrence qui existent sur le marché.

Si les engagements de TDF venaient à être acceptés, cela pourrait constituer la première mise en œuvre d'un dispositif de régulation innovant.

⁴ Documents de référence du Groupe NRJ.

⁵ Directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen.

Sommaire de la réponse de TDF

SOMMAIRE DE LA REPOSE DE TDF	5
1 – LES MARCHES DE GROS DE LA DIFFUSION DE LA TNT	6
Question 1 : Commentaires de TDF sur l'état des lieux du marché de gros aval et du marché de gros amont de la diffusion de la TNT	6
2 – LE CADRE REGLEMENTAIRE ET L'EVOLUTION DE LA CONCURRENCE	10
Commentaires de TDF sur l'évolution des situations financières de towerCast et de TDF sur la période 2006 – 2020	10
Question 2 : Commentaires de TDF sur les obligations de TDF dans le cadre du 4ème cycle de régulation.....	12
Questions 3 et 4 : Commentaires de TDF sur l'évolution de la concurrence sur les marchés de gros amont et aval et sur l'évolution des tarifs.....	12
Question 5 : Commentaires de TDF sur les contraintes concernant l'entrée de nouveaux opérateurs sur les marchés de la diffusion TNT	15
Question 6 : Commentaires de TDF sur les effets du programme de modernisation de la TNT sur la composition des multiplex, les modalités et le calendrier de mise en concurrence des points de service (PS)	17
3 – LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES MARCHES DE LA DIFFUSION	19
Question 7 : Commentaires de TDF sur la substitution de la diffusion filaire à la diffusion hertzienne	19
Question 8 : Commentaires de TDF sur l'effet d'une éventuelle substitution sur le modèle économique des éditeurs	21
Question 9 : Commentaires de TDF sur le déploiement des réseaux filaires à haut et très haut débit et sur le seuil de 8 Mbit/s.....	22
Question 10 : Commentaires de TDF sur les nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels	25
Commentaires de TDF sur le maintien des bandes de fréquences hertziennes au profit de la diffusion TNT.....	27
Commentaires de TDF sur les évolutions de la plateforme TNT envisagées par le CSA	30
4 – CONCLUSION ET PROPOSITION D'ENGAGEMENTS DU GROUPE TDF	33
Question 11 : Commentaires de TDF sur la conclusion de l'ARCEP.....	33
Question 12 : Commentaires de TDF sur sa proposition d'engagements	34

1 – Les marchés de gros de la diffusion de la TNT

Question 1 : Commentaires de TDF sur l'état des lieux du marché de gros aval et du marché de gros amont de la diffusion de la TNT

La première partie du document de l'ARCEP est consacrée i) à la présentation de la plateforme TNT et ii) à un état des lieux du fonctionnement des marchés de gros amont et aval. TDF ne reviendra pas ici sur la présentation du fonctionnement des marchés. Toutefois, TDF souhaiterait apporter des éléments complémentaires s'agissant de la plateforme TNT.

Dans son point sur les « *usages et positionnement de la TNT* », l'ARCEP brosse en effet un portrait de la TNT que TDF estime incomplet. L'ARCEP s'y attarde sur le fait que le taux d'équipement des Français en téléviseurs est en baisse et que la TNT n'est plus le premier mode de réception de la télévision. TDF, qui juge partielle cette vision décliniste, souhaite rappeler les faits suivants : 1) le téléviseur est toujours - de loin - l'écran le plus répandu au sein des foyers français, 2) la TNT reste une plateforme prépondérante dans le paysage audiovisuel actuel, 3) la TNT est un enjeu majeur de politique publique.

1) Le téléviseur est toujours l'écran le plus répandu au sein des foyers français

C'est d'ailleurs un fait que souligne le CSA dans l'édito qui accompagne la publication de son observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 pour la télévision⁶ :

« Avec un taux de pénétration de 92 % des foyers mi-2020, et bien qu'en légère diminution (-1,1 point en un an), le téléviseur demeure l'écran le plus répandu dans les foyers devant l'ordinateur (85,7 % des foyers), le smartphone (77 % des 11 ans et plus) et enfin la tablette (48,6 % des foyers). »

Par ailleurs, la plupart des foyers possède toujours deux téléviseurs ; et, comme le souligne l'ARCEP, une part désormais croissante d'entre eux sont connectables.

En revanche, contrairement à ce qu'affirme l'ARCEP, cet engouement pour les téléviseurs connectés n'est pas perçu comme une menace par les acteurs de la TNT, mais comme l'opportunité de promouvoir de nouveaux services. En s'appuyant sur la norme HbbTV, dont les capacités se sont largement développées ces dernières années, les éditeurs sont en effet en mesure de proposer directement aux téléspectateurs des services interactifs innovants et une offre de programmes délinéarisés très riche via la connexion internet du téléviseur (smart TV), *i.e.* sans avoir à passer par la box des Fournisseurs d'Accès à Internet (ci-après, FAI). HbbTV offre ainsi l'opportunité de conjuguer le meilleur des deux mondes : bénéficier de la qualité et de la fiabilité de la TNT, tout en profitant de services interactifs enrichis. D'ailleurs, pour illustrer l'intérêt que portent les éditeurs à cette technologie, il peut être relevé que le portail d'Arte le plus complet est celui disponible via HbbTV ; ou encore, que Salto sera très prochainement accessible sur HbbTV alors que ce service n'est pas encore disponible sur l'ensemble des box des FAI.

2) La TNT reste une plateforme prépondérante dans le paysage audiovisuel actuel

Loin de corroborer la vision décliniste parfois dépeinte dans le document de l'ARCEP, les chiffres du CSA montrent une simple érosion, très lente, de la plateforme TNT au profit des plateformes de diffusion filaire : ils témoignent donc aussi et surtout du caractère extrêmement résilient de cette plateforme.

⁶ P. 2 de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 pour la télévision.

Rappelons en effet qu'à l'heure actuelle, la TNT est utilisée par 48,9 % des Français dans leur résidence principale selon l'observatoire de l'audiovisuel du CSA⁷ ; et jusqu'à 68 % si on réintègre certains usages indirects plus complexes à mesurer (tels que la double connexion des utilisateurs de box TV à l'IPTV et à la TNT)⁸. La TNT constitue par ailleurs l'unique mode de réception pour près de 22% des foyers équipés en téléviseurs⁹.

Qui plus est, au-delà des foyers individuels, on constate également que la TNT est un mode de réception prédominant, voire unique, dans les résidences collectives telles que les résidences seniors et maisons de retraite (EHPAD), le milieu hospitalier, les résidences de vacances, les prisons, etc.

Cette forte prévalence de la TNT tient largement à ses particularités, qui ne se réduisent pas à sa très large couverture de la population française - bien que celle-ci en soit effectivement un aspect très important :

- La TNT est un service gratuit et anonyme dont le libre accès respecte totalement la vie privée et l'indépendance (non gérée par un opérateur commercial) et garantit ainsi aux Français un accès à l'information et au divertissement.
- La TNT offre un service de qualité très fiable et en haute définition à 100 % de ses utilisateurs.
- La chaîne de réception de la TNT est beaucoup plus simple que celle de la plateforme filaire, qui présente des risques de perturbations notables. C'est d'ailleurs pour cette raison que les opérateurs qui déploient la fibre prennent expressément la précaution d'exclure de leurs obligations de qualité de service les perturbations qui peuvent être introduites par des tiers (notamment les travaux de génie civil ou autres).
- La simplicité d'utilisation de la TNT et sa fiabilité apportent une satisfaction élevée à ses utilisateurs.
- 31 chaînes attractives sont disponibles (plus de 90 % de l'audience TV en France vient des chaînes de la TNT¹⁰).

Pour conclure sur ce point et faire le lien avec les développements qui vont suivre sur l'enjeu de politique publique que constitue la TNT, il est intéressant de noter que les événements récents en lien avec la crise sanitaire ont agi comme un révélateur de l'importance de la TNT pour notre société. Cette crise a en effet généré une véritable envolée des chiffres du visionnage de la télévision. Pendant le premier confinement, les Français ont par exemple regardé la télévision 4h41 par jour en moyenne (soit 1h12 de plus que l'année précédente à la même période (+34%)). L'augmentation est même extrêmement marquée chez les plus jeunes (15-24 ans) : leur consommation de télévision a bondi de 65% avec un temps d'audience moyen de 1h47¹¹. Ces chiffres rappellent combien la télévision constitue un outil de cohésion indispensable dont il est essentiel de veiller à maintenir l'accès par des moyens, simples, universels et gratuits comme c'est le cas grâce à la TNT.

3) La TNT est un enjeu majeur de politique publique

TDF estime que le débat sur la place de la TNT ne peut se réduire à des considérations techniques. La TNT est l'une des épines dorsales de l'actuelle politique audiovisuelle publique. C'est une plateforme qui contribue à façonner notre société, que ce soit par exemple du point de vue de l'égalité entre les territoires, de l'accès aux services publics, ou encore de la création audiovisuelle et cinématographique française.

La TNT est en effet tout d'abord un outil d'égalité entre les territoires, ruraux comme urbains. Grâce à la TNT, et aux obligations de couverture qui lui sont associées, 97 % des Français ont accès au même signal avec un débit élevé et constant (150 Mbps). De plus, la loi de 1986 donne l'obligation aux chaînes de la TNT

⁷ P. 9, observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 pour la télévision.

⁸ <https://www.ifop.com/publication/la-tnt-est-utilisee-par-68-des-français-pour-la-reception-de-la-television/>

⁹ P. 11, observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 pour la télévision.

¹⁰ Médiamétrie Médiamat année 2020.

¹¹ Médiamétrie Médiamat hebdomadaire.

de couvrir 100 % de la population française par le biais d'un complément satellite gratuit (offre TNT Sat ou Fransat).

Par ailleurs, le fait que la réception de la TNT soit gratuite est un aspect fondamental pour le citoyen : c'est un véritable acquis social et démocratique. Ce droit à la réception à la TNT ne peut d'ailleurs être dissocié de la Contribution à l'Audiovisuel Public (ci-après, CAP). La CAP doit en effet nécessairement être accompagnée d'une garantie de réception pour 100 % des foyers, que seule la TNT permet à un horizon prévisible. Comment expliquer sinon aux Français qu'ils paieraient la CAP sans pouvoir recevoir gratuitement les chaînes publiques ?

Enfin, rappelons que c'est sur les chaînes de la TNT que repose en pratique l'essentiel des obligations de politique publique en faveur de la création nationale (via les autorisations qui leur sont délivrées par le CSA). Les chaînes consacrent ainsi chaque année 1,2 milliard d'euros à la création audiovisuelle et cinématographique, avec des retombées majeures en termes d'emplois et d'identité culturelle.

SYNTHESE DES COMMENTAIRES DE TDF SUR LA PARTIE 1 DU DOCUMENT DE CONSULTATION :

- ✚ Le téléviseur reste de loin l'écran le plus répandu au sein des foyers français.
- ✚ La TNT reste une plateforme prépondérante et essentielle, et ce, même dans le contexte actuel de diversification des plateformes de diffusion. En effet, près de 70% des Français l'utilisent dans leur résidence principale.
- ✚ La TNT a des atouts spécifiques : simplicité, accès gratuit et libre, couverture étendue, anonymat.
- ✚ La TNT est le support de nombreuses politiques publiques (égalité entre les territoires, accès aux services publics, création audiovisuelle et cinématographique française, etc.).

2 – Le cadre réglementaire et l'évolution de la concurrence

Commentaires de TDF sur l'évolution des situations financières de towerCast et de TDF sur la période 2006 – 2020

Avant de passer aux questions relatives au cadre réglementaire et à l'évolution de la situation concurrentielle, TDF propose de se pencher sur les évolutions des situations financières de TDF et de towerCast sur la période 2006-2020 (*i.e.* sur la période pendant laquelle l'ARCEP a imposé des obligations à TDF), qui offrent une mise en perspective intéressante.

Celles-ci montrent en effet que :

- la régulation a accompagné le renforcement de la position de towerCast sur la période.
- dans le même temps, le chiffre d'affaires de TDF a longtemps baissé. Il n'a recommencé à croître aux alentours de 2018 que grâce aux efforts de diversification de TDF vers les activités d'hébergement télécom et de fibre.
- Le deuxième dividende a eu un effet notable sur la santé financière des opérateurs de diffusion, avec des chiffres d'affaires en retrait pour TDF comme pour towerCast sur la période 2016 - 2017.

A l'heure où les marchés de la TNT connaissent une forme de stagnation et compte tenu de l'évolution de la position de towerCast, TDF estime que ces observations constituent un élément important à prendre en compte dans l'analyse globale, et qu'elles plaident en faveur d'un allègement de la régulation.

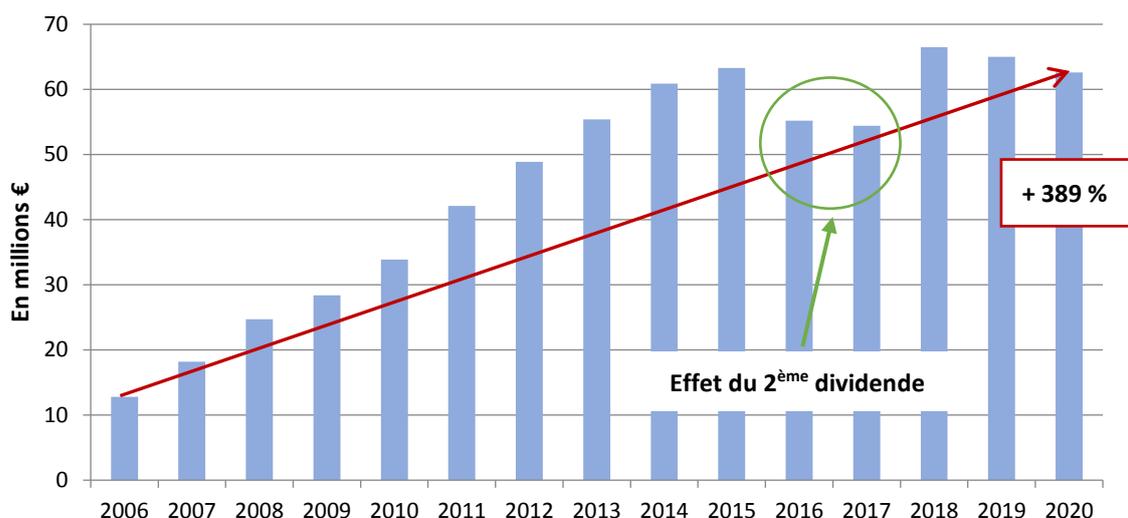
- 1) **Durant la période de régulation, le chiffre d'affaires de towerCast a quasiment quintuplé, tandis que son Ebitda a plus que quadruplé ; qui plus est, la croissance de towerCast s'est maintenue après le deuxième dividende.**

Les données financières communiquées par le groupe NRJ, présentées dans les graphiques ci-dessous, montrent que le chiffre d'affaires consolidé (hors échanges) de towerCast est passé de 12,8 millions d'euros en 2006 à 62,6 millions d'euros en 2020, tandis que l'Ebitda est passé de 6,6 millions d'euros à 28,5 entre 2006 et 2019¹². Le chiffre d'affaires et l'Ebitda de towerCast ont donc respectivement quintuplé et quadruplé en l'espace de 14 ans, ce qui témoigne à tout le moins d'une solide croissance.

Qui plus est, lorsqu'on regarde les chiffres sur la période plus récente, on voit que le chiffre d'affaires et l'Ebitda de towerCast ont continué de progresser après que la taille du marché ait baissé (passage de 8 à 6 multiplex) en raison du deuxième dividende : le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires et de l'Ebitda sur la période 2016-2019 a été respectivement de 5.6% et 2.1%.

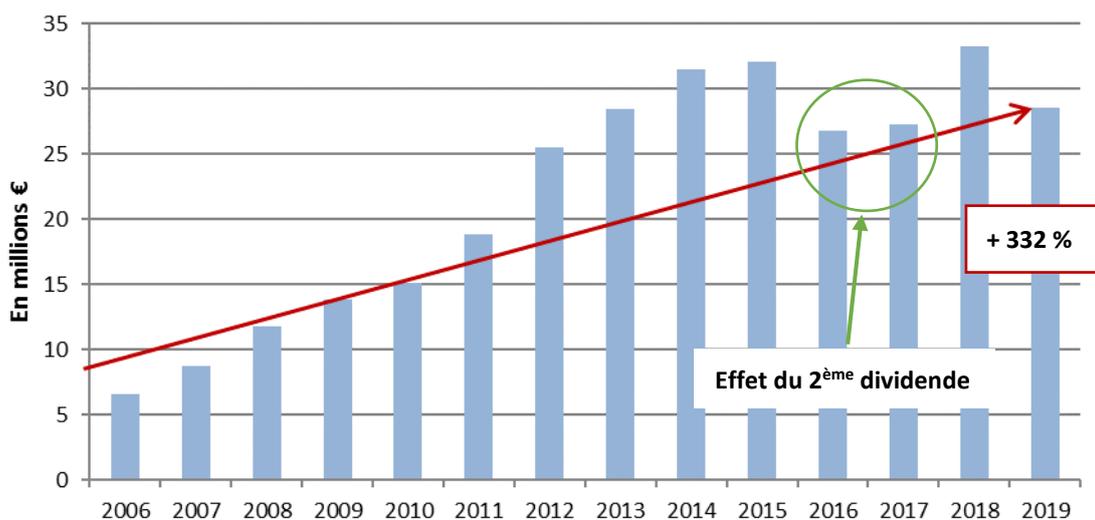
¹² Depuis 2020, le groupe NRJ ne communique plus l'Ebitda qu'en norme IFR16, si bien qu'il n'est plus comparable avec les Ebitda des années précédentes. C'est pour cette raison que TDF réalise son analyse sur la période 2006 - 2019 et non 2006 - 2020 comme il aurait été souhaitable.

Evolution du chiffre d'affaires consolidé de towerCast (2006 - 2020)



Sources : documents financiers du Groupe NRJ (documents de référence annuels)

Evolution de l'ebitda hors échanges de towerCast (2006 - 2019)



Sources : documents financiers du Groupe NRJ (documents de référence annuels)

- 2) Dans le même temps, le chiffre d'affaires de TDF a longtemps baissé ; le retour à la croissance ces dernières années est essentiellement imputable à des activités qui ne sont pas liées à la TNT.

Comme le montrent les graphiques ci-dessous, durant l'essentiel de la période où TDF a été régulée par l'ARCEP et où towerCast s'est développée de manière spectaculaire, le chiffre d'affaires de TDF a baissé, pour atteindre son plus bas niveau autour de 2016 - 2017, *i.e.* juste après le deuxième dividende. La hausse que l'on observe ensuite à partir de 2018 tient essentiellement aux efforts de diversification entrepris par TDF qui ont permis de trouver de nouveaux relais de croissance. **[SECRET DES AFFAIRES]**

Question 2 : Commentaires de TDF sur les obligations de TDF dans le cadre du 4ème cycle de régulation

TDF n'a pas de commentaires à faire sur la présentation qui est faite des obligations réglementaires auxquelles elle est soumise depuis 2006. TDF tient simplement à rappeler qu'il s'agit des obligations les plus contraignantes qui puissent être envisagées, dans la mesure où elles mobilisent l'ensemble des dispositions offertes par le CPCE en matière de régulation *ex ante*.

Questions 3 et 4 : Commentaires de TDF sur l'évolution de la concurrence sur les marchés de gros amont et aval et sur l'évolution des tarifs

TDF rejoint l'ARCEP sur le constat général qui est dressé dans cette partie du document de consultation consacrée à la concurrence sur les marchés de gros amont et aval : il y a une certaine continuité dans l'évolution de la situation concurrentielle de ces marchés, avec un développement progressif de la position occupée par towerCast, facilitée par l'existence de la régulation.

L'évolution de la position de towerCast qui est ici décrite par l'ARCEP est d'ailleurs parfaitement en ligne avec l'évolution des chiffres financiers présentés p.10 en introduction de cette deuxième partie du document : ils témoignent d'un renforcement continu de towerCast, soutenu par la régulation.

Les données des observatoires des marchés établis chaque année par l'ARCEP montrent en effet une montée en puissance progressive de towerCast, tant sur le marché de gros aval (sa part de marché est passée de 22,5% à 26% entre 2016 et 2020) qu'en matière de concurrence par les infrastructures (le pourcentage de PS diffusés depuis un site de towerCast est passé de 8,9% à 12,5% entre 2016 et 2020)¹³. La figure 8 p. 20 du document de consultation illustre également le fait que towerCast est sur une trajectoire continue de réplication, qui tend à s'accélérer depuis 2017. Ces éléments montrent que la concurrence, notamment en infrastructures, se développe progressivement.

Si TDF rejoint l'ARCEP sur ces points, elle souhaiterait toutefois émettre des réserves quant à un certain nombre d'analyses qui sont menées dans ce document. TDF estime que les choix méthodologiques de l'ARCEP conduisent i) à sous-estimer la concurrence effective, ii) à sous-estimer la concurrence par les infrastructures, iii) à sous-estimer la présence réelle de towerCast sur le réseau principal, iv) à surinterpréter de faibles écarts de tarifs. Enfin, l'ARCEP faisant référence à la baisse des tarifs d'accès de TDF intervenue en 2020, TDF profite de l'opportunité de cette question pour expliquer que cette baisse avait vocation à répondre à la situation exceptionnelle de blocage sur le marché de gros, en lien avec la crise sanitaire liée à la Covid-19.

1) La typologie des situations concurrentielles décrite dans le document conduit à sous-estimer la concurrence effective exercée par towerCast

- i) *Contrairement à ce qu'affirme l'ARCEP, la concurrence peut être très vive sur des zones où towerCast ne diffuse aucun PS*

Lorsqu'elle présente dans son document « la situation d'ensemble de la concurrence » à travers une carte du territoire métropolitain qui répertorie l'ensemble des « modes de concurrence à fin 2019 »¹⁴, l'ARCEP distingue les trois situations suivantes : « absence de concurrence », « concurrence par les services », « concurrence par les infrastructures ».

¹³ P. 22 et 23 du document de consultation.

¹⁴ P.18 du document de consultation.

TDF estime que cette typologie est trompeuse, car elle laisse entendre que, sur les zones où towerCast ne diffuse pas, il n'y a pas de concurrence. C'est évidemment inexact : la concurrence s'exerce lors des appels d'offres et il est ainsi possible que towerCast ait répondu à des appels d'offres sur des zones où tous les PS sont actuellement diffusés par TDF (car TDF a remporté le droit de les diffuser).

En outre, dans la mesure où towerCast peut utiliser l'offre d'accès de TDF pour répondre sur l'ensemble des zones de diffusion, il existe une pression concurrentielle permanente, que towerCast soit ou non déjà présent.

- ii) *Lorsque towerCast dispose d'une antenne sur un site de TDF, il s'agit d'une situation de concurrence partielle en infrastructures, et non pas de concurrence en services*

Bien que l'ARCEP ne précise pas dans son document dans quelle catégorie elle a classé les situations où l'antenne de towerCast est hébergée sur un site de TDF, TDF comprend en analysant les chiffres qu'ils sont classés dans la catégorie « concurrence en services ». TDF rappelle qu'il s'agit d'un changement méthodologique extrêmement contestable, initié lors du précédent Bilan et Perspectives de juin 2018, en parfaite contradiction avec la doctrine qui avait été développée par l'ARCEP auparavant. Avant juin 2018, l'ARCEP n'a eu de cesse de considérer qu'il s'agissait là d'une situation de concurrence partielle par les infrastructures. Mécaniquement, le fait pour l'ARCEP d'assimiler ces situations à de la concurrence par les services réduit artificiellement la concurrence en infrastructures à laquelle se livrent les opérateurs.

- 2) L'analyse des caractéristiques des zones selon le mode de concurrence est incomplète : elle masque le fait que la concurrence par les infrastructures, lorsqu'elle est possible, est largement majoritaire**

L'ARCEP mène dans le tableau 2 p.19 une analyse des zones CSA selon le mode de concurrence qui s'y exerce, sans tenir compte, ni de l'existence de sites réputés non répliquables (ci-après, NREP), ni de l'existence d'antennes de towerCast sur les sites de TDF. Il s'agit là encore d'une innovation méthodologique extrêmement contestable, qui date du dernier bilan et perspectives de juin 2018, et qui contraste avec les analyses qui avaient été menées auparavant par l'ARCEP.

L'ARCEP arrive ainsi à la conclusion que la concurrence en services est dominante et qu'elle s'est développée sur les sites à forte valeur, tandis que la concurrence en infrastructures ne s'est développée que sur les sites à faible valeur. Cette conclusion s'avère inexacte lorsque l'on prend en compte le fait que i) la plupart des zones à forte valeur ne sont pas éligibles à la concurrence par les infrastructures (puisqu'il s'y trouve des sites réputés NREP), ii) la concurrence en service englobe les hébergements d'antennes.

Rappelons en effet que les 1626 zones se distribuent comme suit en 2019 / 2020 :

	RP	RC	TOTAL
NREP	63	2	65
REP	66	1495	1561
TOTAL	129	1497	1626

Une fois isolées les 65 zones sur lesquelles se situent les sites réputés NREP, les 1561 zones avec des sites répliquables se distribuent de la manière suivante à fin 2019 (date retenue par l'ARCEP pour établir son tableau 2) :

- 227 zones présentent une situation de concurrence totale par les infrastructures (i.e. avec un site de TDF répliqué) ;
- 223 zones présentent une situation de concurrence partielle par les infrastructures (i.e. avec une antenne de towerCast sur un site de TDF) ;
- 62 zones présentent une situation de concurrence par les services.

Cette analyse montre qu'une fois les typologies de zones rigoureusement établies, la concurrence par les infrastructures - totale ou partielle - lorsqu'elle est possible, apparaît comme étant très largement majoritaire : towerCast est présent en concurrence en infrastructures (totale ou partielle) sur 88%¹⁵ des zones où il est présent et où toutes les formes de concurrence sont possibles.

- 3) **L'analyse de la présence de towerCast est incomplète : une fois pris en compte le fait que le réseau complémentaire comprend nettement plus de sites que le réseau principal, il est clair que towerCast est davantage présent sur le réseau principal et qu'il y concentre ses efforts de répliation.**

La figure 9 p.21 présente la distribution des sites et PS opérés par towerCast, selon qu'ils relèvent du réseau principal ou du réseau complémentaire. En s'appuyant sur cette analyse en volume, l'ARCEP arrive à la conclusion que towerCast est davantage présent sur le réseau complémentaire.

Toutefois, cette analyse est biaisée, les tailles du réseau complémentaire et du réseau principal n'étant pas comparables. Pour preuve, en retenant l'approche de l'ARCEP, on arriverait à la conclusion que towerCast est davantage présent sur le réseau complémentaire même si celui-ci diffusait tous les PS du réseau principal depuis ses propres sites ; ce qui n'a évidemment aucun sens économique, le résultat étant entièrement dicté par la taille des réseaux, et non par la stratégie de towerCast.

Pour être en mesure de comparer la présence de towerCast sur les deux réseaux, il est donc indispensable de tenir compte de leurs tailles respectives. Pour ce faire, rappelons que la distribution des zones (en rouge) et des PS (en vert) est la suivante :

	RP	RC	TOTAL
NREP	63 (378)	2 (12)	65 (390)
REP	66 (396)	1 495 (8 480)	1 561 (8 876)
TOTAL	129 (774)	1 497 (8 492)	1 626 (9 266)

Ainsi, une fois les tailles respectives des différents réseaux prises en compte, il apparaît que, à fin 2020 (date retenue par l'ARCEP pour établir le tableau 9) :

- towerCast a répliqué 38% du réseau principal¹⁶ contre 14% du réseau complémentaire¹⁷
- towerCast opère environ 41%¹⁸ des PS du réseau principal contre environ 25%¹⁹ de ceux du réseau complémentaire.

Au total, une fois les réseaux rendus comparables, il apparaît que towerCast est nettement plus présent sur le réseau principal que sur le réseau complémentaire, que ce soit en concurrence par les infrastructures ou en parts de marché aval.

¹⁵ $(227 + 223) / (227 + 223 + 62)$

¹⁶ 25 des 66 zones répliquables du réseau principal.

¹⁷ 216 des 1495 zones répliquables du réseau complémentaire.

¹⁸ 314 des 774 PS du réseau principal.

¹⁹ 2089 des 8492 PS du réseau complémentaire.

4) L'écart entre le taux de croissance des tarifs des sites répliquables et ceux des sites non répliquables est trop faible pour être interprétable.

Le tableau 4 p.23 du document de consultation est consacré à une présentation des évolutions des tarifs DiffHF des sites de TDF entre 2016 et 2019. TDF note avec satisfaction que l'ARCEP distingue ici les évolutions sur les sites réputés NREP et celles sur les sites REP, ce qu'elle n'a pas fait dans ses autres analyses du document et qui semble inexplicable.

Ces tableaux montrent une légère évolution des tarifs sur les sites répliquables sur la période 2016-2019. La différence entre les sites répliqués et non-répliqués est de 0,8 points, ce qui est très faible, vraisemblablement trop pour être considéré comme significatif et donc interprétable.

Sur les sites réputés non répliquables, dont les tarifs sont orientés sur les coûts selon les pentes calculées par l'ARCEP, on observe une hausse sur la période 2016 - 2019, qui traduit notamment les derniers effets du 2^{ème} dividende et de la démutualisation.

TDF note que l'ARCEP n'a pas pris en compte l'année 2020 dans ses analyses, sans explication. Si l'analyse avait inclus l'année 2020, les évolutions de tarifs auraient toutes été négatives.

5) La baisse des tarifs DiffHF en 2020 qui a été mise en œuvre par TDF avait vocation à répondre à la situation exceptionnelle de blocage sur les marchés de la diffusion, en lien avec la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'ARCEP note dans son document que TDF a baissé ses tarifs d'accès en 2020, et ce, sans y être contrainte par la décision de régulation.

TDF souhaite ici préciser que cette décision a été motivée par les difficultés exceptionnelles qu'ont rencontrés les acteurs de l'audiovisuel - et en particulier les éditeurs de la TNT - durant les mois qui ont précédé la publication de l'offre de référence de 2020 : la crise sanitaire et le confinement du printemps 2020 ont provoqué une chute brutale et sans précédent des revenus des éditeurs, plongeant ces acteurs dans une situation financière délicate et créant une situation de blocage sur les marchés de la diffusion hertzienne terrestre. C'est dans ces conditions, afin de trouver une issue à cette situation, que TDF a pris la décision exceptionnelle de baisser ses tarifs DiffHF de 2020 de l'ordre de 5% à 7% en moyenne, et ce, sans y être contrainte par la décision de l'ARCEP - une telle situation de crise n'ayant bien évidemment jamais été envisagée par la décision.

Question 5 : Commentaires de TDF sur les contraintes concernant l'entrée de nouveaux opérateurs sur les marchés de la diffusion TNT

Dans son analyse des contraintes qui pèsent sur l'entrée de nouveaux opérateurs sur les marchés de la diffusion TNT, l'ARCEP évoque :

- les perspectives de croissance limitées liées au fait que les ressources spectrales dédiées à la TNT soient contraintes ;
- un excès dans les capacités de diffusion disponibles, consécutif au deuxième dividende ;
- la perspective d'un éventuel troisième dividende ;
- le niveau élevé des investissements nécessaires, leur durée de rentabilisation et le risque associé, qui tendent à remettre en cause la pertinence de tels investissements.

L'ARCEP estime toutefois que le renforcement du contre-pouvoir acheteur, lié à la réduction du nombre de multiplex, pourrait soutenir des stratégies pro-concurrentielles de long terme et, ce faisant, l'entrée éventuelle de nouveaux acteurs.

Si TDF s'accorde avec l'ARCEP sur le fait que les ressources spectrales dédiées à l'activité TNT ne devraient pas être amenées à croître au cours des prochaines années, elle souhaite cependant nuancer la vision décliniste de l'ARCEP en développant les trois commentaires suivants. Premièrement, il est important de rappeler que les ressources spectrales dédiées à l'activité TNT sont totalement sanctuarisées, au moins jusqu'en 2030. Deuxièmement, dans la mesure où il existe des marges de progressions techniques, le fait que les ressources spectrales soient figées pour les prochaines années ne constitue en aucune manière un frein à la croissance. Et troisièmement, les annonces récentes de la société Valocôme, qui a exprimé sa volonté d'entrer sur les marchés de la diffusion TNT, illustrent, si cela était encore nécessaire, que ceux-ci restent parfaitement attractifs.

1) Les ressources spectrales dédiées à l'activité TNT sont sanctuarisées au moins jusqu'en 2030

TDF tient tout d'abord à souligner que la bande 470-790 MHz est sanctuarisée en Europe jusqu'en 2030 par une décision du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017²⁰. Cela signifie que tout projet de modification de l'usage de cette bande nécessiterait au préalable un nouvel accord entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil, prenant en compte la situation des 250 millions de téléspectateurs de la TNT.

Par ailleurs, la préservation des bandes pour l'activité audiovisuelle au moins jusqu'à la fin de l'année 2030 est également inscrite dans la loi du 14 octobre 2015²¹ qui précise que « *la bande de fréquences radioélectriques 470-694 mégahertz reste affectée, au moins jusqu'au 31 décembre 2030, au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la diffusion de services de télévision par voie hertzienne terrestre.* »

TDF renvoie par ailleurs à la page 27 de sa réponse, où elle commente de manière approfondie la question des fréquences audiovisuelles.

2) Grâce aux progrès techniques, des relais de croissance sont parfaitement envisageables à ressources spectrales données

Pour preuve, l'actuel programme de modernisation de la TNT envisagé par le CSA prévoit des améliorations très substantielles de la qualité de l'image (passage du HD à l'UHD), du son et de l'interactivité, et ce, à ressources spectrales constantes. Ces améliorations sont rendues notamment possibles grâce à l'introduction de nouvelles normes de diffusion et de compressions plus performantes (notamment les normes DVB-T2/HEVC) et au développement de la norme HbbTV.

TDF renvoie par ailleurs à la page 30 de sa réponse, où elle commente de manière approfondie les enjeux du programme de modernisation de la TNT.

3) La société Valocôme a récemment annoncé qu'elle souhaitait entrer sur les marchés de la diffusion TNT, ce qui démontre que ceux-ci demeurent attractifs

Le groupe Valocôme, créé en 2017, a pour objectif la « *valorisation des sites et infrastructures accueillant des équipements télécom et broadcast : terrains hébergeant des pylônes, toitures-terrasses avec antennes,*

²⁰ Décision (EU) 2017/899.

²¹ Loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre.

châteaux d'eau »²². Valocîme appartient à une nouvelle catégorie d'acteurs, communément dénommée « land aggregators », dont le modèle économique est de récupérer les baux sur lesquels se situent des infrastructures télécoms.

A la fin du mois d'avril 2021, le président de Valocîme a donné plusieurs interviews dans la presse pour annoncer qu'il déployait son modèle économique dans le domaine du broadcast, avec l'objectif de devenir le troisième diffuseur du marché²³. Valocîme, qui ne diffuse pour le moment aucun PS, prétend ainsi pouvoir atteindre en 4 ans une part de marché de l'ordre de 30% sur le marché de la diffusion. Quel que soit le crédit qu'on accorde à ces prévisions, elles illustrent, si cela était encore nécessaire, que ce marché demeure attractif : de nouveaux entrants sont susceptibles de se manifester à tout moment.

Question 6 : Commentaires de TDF sur les effets du programme de modernisation de la TNT sur la composition des multiplex, les modalités et le calendrier de mise en concurrence des points de service (PS)

Avant d'interroger les parties prenantes sur les effets éventuels du programme de modernisation de la TNT sur le fonctionnement du marché, l'ARCEP présente dans la figure 12 du document de consultation les volumes de contrats qui devraient être mis en concurrence sur le marché de gros aval jusqu'en 2025. L'ARCEP observe qu'il existe une forte saisonnalité dans l'organisation des appels d'offres et conclut, qu'une fois les renouvellements prévus en 2021 réalisés, le marché sera en grande partie figé pour une période de 5 ans.

A ce propos, TDF tient tout d'abord à relever que près de la moitié des PS doit être remise en jeu sur la période 2022 - 2025, ce qui est loin d'être négligeable.

S'agissant ensuite de la question de l'ARCEP qui porte sur les conséquences du programme de modernisation du CSA sur la composition des multiplex, les modalités et le calendrier de mise en concurrence des PS, TDF estime, pour l'heure, ne pas être en mesure de se prononcer précisément. A ce stade, le CSA envisage en effet plusieurs possibilités pour permettre notamment une bascule généralisée de la plateforme TNT au tout DVB-T2/HEVC ou encore favoriser le développement de services interactifs. Or, un projet de loi²⁴, dans lequel sont insérées plusieurs dispositions sur ces sujets, est actuellement en cours d'examen au Parlement. Les dispositions en question devraient contribuer à donner au CSA les moyens de mettre en œuvre son programme, offrant ainsi une nouvelle impulsion au projet de modernisation. Ce n'est qu'une fois les dispositions législatives définitivement adoptées que le CSA pourra finaliser son projet et que ses effets sur une éventuelle recomposition des multiplex seront connus. Pour un commentaire détaillé de TDF sur le programme de modernisation du CSA, TDF renvoie à la p. 30 de la présente réponse.

²² <https://valocime.fr/qui-sommes-nous/notre-histoire/>

²³ Cf. par exemple, l'article du Figaro du 26 avril 2021 « Valocîme lance le troisième diffuseur de Broadcast en France » ; ou encore, l'article des Echos du 26 avril 2021 « Valocîme entend casser le duopole TDF-towerCast ».

²⁴ Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

SYNTHESE DES COMMENTAIRES DE TDF SUR LA PARTIE 2 DU DOCUMENT DE CONSULTATION :

- ✚ Depuis 2006 (*i.e.* depuis que la régulation *ex ante* existe), le chiffre d'affaires de towerCast a presque quintuplé tandis que son Ebitda a plus que quadruplé. Dans le même temps, le chiffre d'affaires de TDF a baissé jusqu'en 2016. Le retour à la croissance ces dernières années est le résultat des efforts de diversification entrepris par TDF.
- ✚ TDF rejoint l'ARCEP sur le constat d'une certaine continuité dans la situation concurrentielle des marchés de gros amont et aval de la diffusion, avec une montée en puissance progressive de towerCast.
- ✚ Toutefois, dans l'analyse détaillée de la situation concurrentielle des marchés, TDF conteste certains choix méthodologiques. TDF estime que l'approche de l'ARCEP :
 - Sous-estime la concurrence effective, notamment en assimilant l'hébergement antennaire à de la concurrence par les services ou en considérant que si towerCast n'est pas présent cela signifie que la concurrence est inexistante ;
 - Sous-estime la concurrence par les infrastructures, en ne tenant pas compte du fait qu'il s'agit du mode de concurrence principal lorsqu'il est possible (*i.e.* uniquement sur les zones avec des sites répliquables) ;
 - Sous-estime la présence de towerCast sur le réseau principal : une fois rendu comparables les deux réseaux (principal et complémentaire), il est clair que towerCast est relativement plus présent sur le réseau principal ;
 - Interprète l'écart très faible d'évolution des prix entre sites répliqués et non répliqués, alors qu'il est très probablement non significatif ;
- ✚ La baisse des tarifs DiffHF mise en œuvre par TDF en 2020 avait vocation à répondre à la situation exceptionnelle de blocage sur le marché de gros amont, en lien avec la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- ✚ Les ressources spectrales dédiées à la TNT sont sanctuarisées *au moins* jusqu'en 2030 : en présence de progrès technique, il n'y a aucune contradiction entre le fait d'avoir des ressources stables et des perspectives de croissance. C'est d'ailleurs un enjeu du programme de modernisation de la TNT.
- ✚ Les annonces récentes de la société Valocôme montrent combien la diffusion TNT reste un marché potentiellement attractif, susceptible d'attirer de nouveaux acteurs.
- ✚ Un projet de loi contenant des dispositions relatives à la plateforme TNT est actuellement en cours d'examen au Parlement : ces dispositions devraient contribuer à donner au CSA les moyens de finaliser son programme de modernisation de la TNT. Ce programme poursuit deux objectifs principaux : i) une amélioration de la qualité du son et de l'image de la plateforme et ii) un développement des services interactifs.

3 – Les perspectives d'évolution des marchés de la diffusion

Question 7 : Commentaires de TDF sur la substitution de la diffusion filaire à la diffusion hertzienne

La question 7 du document de consultation invite les parties prenantes à s'exprimer sur les risques et les opportunités que pourrait susciter une substitution de la diffusion filaire à la diffusion hertzienne, du point de vue des éditeurs ; l'ARCEP souhaiterait en particulier savoir s'il existe des freins à une telle substitution qui soient liés à la qualité de service.

Dans le document de consultation, cette question fait suite à des développements consacrés au fait que « *les réseaux haut et très haut débit se substituent progressivement à la plateforme TNT* ». Pour justifier ce point, l'ARCEP s'appuie sur les chiffres communiqués par le CSA dans son observatoire de l'équipement des foyers ; chiffres qui montrent une baisse progressive de la plateforme TNT et une augmentation de l'IPTV.

Avant de répondre à la question 7 de l'ARCEP, TDF souhaite rappeler deux points sur le phénomène de substitution, présenté comme avéré et sur lequel les parties prenantes ne sont pas invitées à s'exprimer :

- Premièrement, le phénomène de diversification des plateformes de diffusion est ancien. En revanche, le fait qu'il soit, depuis 2018, analysé par l'ARCEP comme étant un phénomène de substitution n'est étayé par aucun argument.
- Deuxièmement, les chiffres du CSA sous-estiment le poids de la TNT puisqu'ils ne tiennent pas compte du fait qu'une part importante des téléviseurs connectés à une box IPTV ont en réalité également recours à la TNT, et ce, bien souvent sur recommandation de leurs FAI. Les chiffres du CSA ne prennent pas non plus en compte la réception hors domicile principal (résidences secondaires, hôpitaux, maison de retraite, etc.).

En réalité, et c'est un point que TDF propose de développer dans une troisième partie, c'est précisément parce que les FAI et les téléspectateurs veulent s'assurer de la qualité de leurs services de diffusion qu'ils continuent de recourir massivement à la TNT, que ce soit ou non en complément d'un mode de diffusion alternatif.

- 1) **La diversification des plateformes de diffusion est un phénomène qui a démarré il y a plus de 10 ans ; et c'est sans raison que, depuis 3 ans, l'ARCEP s'est mise à interpréter ce phénomène comme étant de la substitution**

Rappelons qu'en 2015, l'ARCEP indiquait qu'il est attendu que « *l'utilisation de la TNT diminue dans les foyers durant la période 2015-2018, principalement en raison de l'utilisation croissante des modes de réception de la télévision sur des réseaux fixes (surtout cuivre et fibre optique)* »²⁵. Elle notait en outre que, en termes de temps de visionnage de la télévision (selon des données issues d'une étude Médiamétrie non publique), la plateforme filaire se situait au quatrième trimestre 2014 devant la plateforme TNT. Toutefois, prenant en compte un certain nombre d'autres paramètres - qui sont d'ailleurs toujours d'actualité, l'Autorité concluait que les marchés de la diffusion par voie hertzienne terrestre et de la diffusion par voie filaire n'étaient pas substituables.

Autrement dit, le phénomène de diversification des plateformes de diffusion était déjà à l'œuvre bien avant 2018, sans que l'ARCEP estime pour autant qu'il permette de conclure à l'existence d'une substitution entre plateformes. C'est donc sans raison que, depuis le dernier Bilan et Perspectives, l'ARCEP s'est mise à interpréter ce phénomène comme étant de la substitution.

²⁵ Décision 2015-1583, p. 35.

A l'époque, TDF avait déjà fait part de son incompréhension quant au fait que, sur la base de chiffres peu ou prou équivalents, l'ARCEP en vienne soudainement à tirer des conclusions nouvelles.

TDF estime que les chiffres du CSA continuent de montrer une diversification des plateformes, avec notamment une plateforme TNT dont l'utilisation se maintient à des niveaux extrêmement élevés ; d'autant plus que ces chiffres sous-estiment le poids réel de la plateforme (cf. ci-dessous).

2) Les chiffres du CSA ne tiennent pas compte du fait que la plateforme TNT est souvent mobilisée par les utilisateurs de l'IPTV.

Le document de consultation fait uniquement référence aux études menées par le CSA qui indiquent que la TNT ne serait plus le premier mode de réception de la télévision.

Toutefois, il est d'abord notable que seuls 36,7% des foyers utilisent uniquement l'IPTV au T2 2020. Les autres ont recours à d'autres modes de réception qu'ils utilisent bien souvent de manière complémentaire.

Par ailleurs, les études du CSA, quoi qu'essentielles pour suivre l'évolution des plateformes de diffusion, n'en présentent pas moins des limites quant au positionnement effectif des plateformes les unes par rapport aux autres ; au détriment de la TNT.

Les études du CSA ne tiennent en effet pas compte du fait qu'une partie des utilisateurs des services IPTV sont en réalité également des consommateurs de TNT qui s'ignorent. En conséquence, ils ne déclarent pas cette consommation, ce qui réduit mécaniquement la place de la TNT au profit de l'IPTV dans les chiffres communiqués par le CSA. Une étude de l'IFOP²⁶ réalisée en 2018 sur un panel 2000 individus a en effet démontré qu'une majorité des foyers qui utilisent l'ADSL ou la fibre sont en réalité également branchés à la TNT - soit via la box, soit via le téléviseur directement - bien que seuls 17% d'entre eux le déclarent spontanément.

A la question de savoir pourquoi ils avaient branché leur box à l'antenne TNT, 45% des utilisateurs ont répondu que c'est parce que le manuel d'utilisation de la box le préconisait, tandis que 42% disaient vouloir bénéficier d'une meilleure qualité de réception TV.

3) Le recours à la TNT, même en présence d'IPTV, repose sur le souci d'avoir la garantie d'accès à une bonne qualité de services gratuitement

Le réseau TNT est un réseau extrêmement robuste et fiable, auquel il est simple de recourir du point de vue de l'utilisateur final. Il n'y a en effet pas besoin de décodeurs pour accéder à la TNT, contrairement aux plateformes filaires qui nécessitent un double équipement (un raccordement et un décodeur). Qui plus est, les chaînes imposent aux opérateurs de diffusion des garanties de temps de rétablissement exigeantes. C'est notamment pour ces raisons que la TNT est une plateforme qui fournit des niveaux de qualité de service et de satisfaction qui sont incomparablement élevés.

Comme TDF l'a souligné en réponse à la question 1, il s'agit également d'une plateforme gratuite et libre d'accès : elle exerce donc nécessairement une pression à la baisse sur le prix des plateformes alternatives. On peut en effet se poser la question théorique suivante : quel serait le prix pour accéder à des services audiovisuels de qualité via les plateformes alternatives en l'absence de TNT ?

²⁶ Cette étude IFOP a été réalisée auprès d'un panel de 2000 individus âgés de 18 ans et plus. Elle est accessible librement depuis le site de TDF à l'adresse suivante : <https://www.tdf.fr/sites/default/files/Etude%20IFOP%20-%20Qualité%20et%20accès%20TV%20-%204%20juillet%202018.pdf>

Par ailleurs, toujours dans la perspective théorique d'une absence de TNT, que se passerait-il dans certaines configurations (telles que les Ehpad, hôpitaux ou hôtels par exemple) où un passage au tout IPTV serait complexe et coûteux ?

En conclusion, pour répondre à la question de l'ARCEP :

- TDF estime qu'il n'y a pas d'éléments qui appuient la thèse d'une substitution de la diffusion filaire à la diffusion hertzienne ;
- La plateforme TNT résiste extrêmement bien au sein du mix des plateformes, qui est imparfaitement appréhendé par les chiffres du CSA (ceux-ci sous-estiment le recours effectif à la TNT) ;
- La TNT est perçue comme une plateforme qui offre une fiabilité et une qualité de service inégalées ;
- En présentant une alternative gratuite, la TNT exerce une pression sur le prix de l'ensemble des plateformes qui proposent des services audiovisuels.

Question 8 : Commentaires de TDF sur l'effet d'une éventuelle substitution sur le modèle économique des éditeurs

Directement à la suite de la question 7, l'ARCEP invite les parties prenantes à s'exprimer sur la manière dont une éventuelle substitution de la diffusion filaire à la diffusion hertzienne pourrait affecter le modèle économique des éditeurs.

A nouveau, TDF souhaite en premier lieu rappeler que rien ne permet d'affirmer qu'une telle substitution est aujourd'hui à l'œuvre (cf. sa réponse à la question 7).

Ensuite, dans la mesure où TDF considère que la TNT donne aux chaînes une garantie d'indépendance ainsi qu'un accès non intermédié aux téléspectateurs, elle estime qu'un hypothétique scénario de substitution fragiliserait les éditeurs.

En effet, en comparaison, la distribution des chaînes par les opérateurs a de nombreuses conséquences :

- L'interposition des FAI prive les chaînes de la maîtrise de leurs données. Cela réduit les revenus qu'elles peuvent espérer retirer des nouveaux modèles de publicité ciblée / adressée.
- L'offre au téléspectateur (ergonomie, nouveaux services, qualité) devient dépendante de la structure technique des opérateurs, limitant la capacité des chaînes à innover. (Exemples : délai de mise à disposition du replay, impossibilité de commercialiser des offres payantes de visionnage anticipé de certains programmes, faible qualité fournie à certains utilisateurs de box, respect du format et de l'intégralité du contenu).
- Par ailleurs, les services de rattrapage proposés sur les box TV des FAI sont limités et diffèrent d'un FAI à l'autre, puisqu'ils dépendent des accords entre les éditeurs et chaque FAI. A l'inverse, les offres proposées et gérées par les éditeurs au travers de leur propres plateformes sont bien plus riches. Ces offres sont accessibles directement sur internet en OTT ou simplement par la TNT grâce à la norme HbbTV sur les téléviseurs connectés directement à internet (Smart TV)
- L'offre des chaînes se dilue dans l'offre des FAI qui propose des sources multiples de contenus, y compris celles d'acteurs mondiaux comme Netflix. Les contenus des chaînes pourraient ainsi très bien ne pas être mis en visibilité dans les offres des FAI, qui sont libres, en fonction de leurs intérêts, de mettre en avant les contenus qu'ils souhaitent.
- Enfin, les fonctions d'audiodescription et de sous-titrage présentes obligatoires sur la TNT qui permettent aux 2,3 M de malvoyants et 5 M de malentendants d'accéder à l'offre audiovisuelle ne sont pas toujours disponibles lorsque les chaînes sont distribuées via les « box ». Ces fonctionnalités répondent pourtant à des préoccupations croissantes de la société.

Ces éléments montrent que la distribution par Internet des chaînes peut les affaiblir, au lieu de les renforcer. A l'inverse, la plateforme TNT, intégralement gérée par les éditeurs, leur permet d'avoir la main sur des éléments fondamentaux tels que la qualité de service, la garantie de leur référencement (fonction du numéro de la chaîne TNT), la propriété des données de consommation, etc.

Question 9 : Commentaires de TDF sur le déploiement des réseaux filaires à haut et très haut débit et sur le seuil de 8 Mbit/s

La question 9 du document de consultation porte sur le déploiement des réseaux filaires à haut et très haut débit, sur la pertinence du seuil de 8 Mbit/s pour la diffusion audiovisuelle, et sur la pertinence de favoriser l'extension de l'emploi du satellite.

Ces questions font suite à des développements intitulés « *la substitution de la TNT devrait se poursuivre à mesure que s'accroît le nombre de foyers éligibles à internet haut et très haut débit* ». L'analyse de l'ARCEP y est basée sur l'évolution des abonnements et des déploiements des réseaux à haut et très haut débit qui « *ne cesse[nt] de progresser* ». L'ARCEP souligne par ailleurs que la barre des 10 millions d'abonnements en fibre optique a été franchie et qu'à l'horizon 2022, les accès très haut débit auront pénétré la très grande majorité du territoire si bien que les chaînes de télévision ne seront plus tributaires de la TNT pour leur diffusion, si elles le souhaitent.

Ces développements appellent 4 principaux commentaires de la part de TDF. Premièrement, c'est précisément parce que le seuil 8 Mbit/s a été considéré par l'ARCEP comme insuffisant pour assurer la diffusion de services audiovisuels qu'elle a pris en 2019 la décision de prolonger la régulation. Dans ces conditions, il est clair que, pour examiner la question de la substituabilité entre plateformes, il n'est pas pertinent de regarder la couverture des réseaux haut débit, qui démarrent bien en-dessous de 8 Mbit/s. En réalité, avec le développement de l'UHD, tout porte à croire que seuls les réseaux très haut débit pourraient éventuellement, sur un plan technique, constituer une alternative au réseau TNT. Deuxièmement, les réseaux très haut débit sont encore en cours de déploiement, et plusieurs années manquent pour que le plan France Très Haut Débit soit finalisé. Troisièmement, la pénétration de ces réseaux très haut débit dans les foyers Français ne sera une réalité qu'une fois les abonnements généralisés. Or, à peine plus d'un Français sur trois dispose à l'heure actuelle d'un tel abonnement. Au rythme auquel cette variable progresse, tout porte à croire que la TNT resterait la seule plateforme véritablement présente dans les foyers pour encore une dizaine d'années. Enfin, et quatrièmement, TDF considère que la question de l'ARCEP sur la pertinence de favoriser l'extension du satellite montre *in fine* qu'elle n'est elle-même pas véritablement convaincue par sa théorie d'une substitution de la TNT par les réseaux à haut et très haut débit au cours des prochaines années.

- 1) **Le seuil de 8 Mbits/s n'est pas suffisant pour assurer la diffusion de services audiovisuels ; c'est d'ailleurs en prenant acte de ce fait que l'ARCEP a décidé en 2019 de prolonger le quatrième cycle de régulation de deux années supplémentaires.**

Le fait que ce seuil de 8 Mbit/s ne soit pas suffisant pour permettre la diffusion de services audiovisuels a été un élément décisif dans la décision finale de l'ARCEP de prolonger le quatrième cycle de régulation de deux années supplémentaires par sa décision n°2019-0555 du 16 avril 2019.

L'ARCEP soulignait alors que l'ensemble des parties prenantes se rejoignait sur le fait qu'un débit de 8 Mbit/s était insuffisant pour supporter les consommations audiovisuelles d'un foyer :

« Les répondants estiment en particulier que, contrairement aux hypothèses de l'Arcep dans le document soumis à consultation publique, un débit de 8 Mbits/s est insuffisant pour supporter la consommation audiovisuelle d'un foyer compte tenu du nombre de téléviseurs par logement (lequel

s'élève à fin 2017 à 1,5) et des autres usages consommateurs de bande passante (téléchargement, écoute de musique...). Cela réduirait significativement l'empreinte géographique des réseaux HD/THD qui peuvent en grande partie se substituer, dans les usages des utilisateurs finals, à la TNT. »²⁷

Cet argument était à nouveau repris quelques paragraphes plus loin, où l'ARCEP ajoutait encore ceci :

« Eu égard à ces éléments et en particulier aux réponses des acteurs concernant l'insuffisance des débits à ce jour disponibles sur l'empreinte actuelle des réseaux filaires, et au regard des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, relatifs notamment à la protection des consommateurs et à l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale, l'Arcep considère qu'il est nécessaire de prolonger de deux ans l'application de la décision n° 2015-1583 d'analyse de marché soit jusqu'au 17 décembre 2020. »²⁸

Qui plus est, avec la montée en puissance de l'UHD, la question du seuil de débit nécessaire va devenir de plus en plus prégnante. A titre d'exemple, il est intéressant de noter que Netflix estime qu'il faut à minima disposer d'un débit de 25 Mbit/s pour pouvoir profiter de ses programmes en 4K²⁹ ; soit tout de même plus de 3 fois le fameux seuil de 8 Mbit/s dont il a pu être question ces dernières années. Ces préoccupations autour du débit vont également être renforcées par les besoins liés aux autres usages. En particulier, le recours désormais massif au télétravail va vraisemblablement se poursuivre et accroître encore les besoins en débit.

Au total, il est raisonnable de considérer que, ce qui permet aujourd'hui à un foyer d'accéder à des services audiovisuels dans des conditions équivalentes à celles de la TNT, en sachant que les programmes UHD vont de plus en plus devenir la norme, c'est un accès très haut débit, *i.e.* supérieur à 30 Mbit/s.

- 2) Seuls les réseaux à très haut débit sont en mesure de permettre à un foyer d'accéder à des services audiovisuels dans de bonnes conditions. Il paraît impossible que ces réseaux soient déployés à l'horizon 2022. Qui plus est, la qualité des raccordements pose de sérieuses difficultés.**

Comme expliqué dans les paragraphes ci-dessus, les débits nécessaires pour accéder à des services audiovisuels dans de bonnes conditions sont clairement situés au-delà de 8 Mbit/s, voire même de 25 Mbit/s³⁰ si on tient compte de l'évolution des usages. Dans ces conditions, les réseaux hauts débits, *i.e.* ceux qui supportent des débits inférieurs à 30 Mbit/s ne sont clairement pas pertinents pour constituer des alternatives potentielles à la diffusion TNT.

Seuls les réseaux à très haut débit peuvent éventuellement permettre à un foyer de consommer des services audiovisuels dans de bonnes conditions. Les données de l'ARCEP relatives au déploiement pour le T4 2020 montrent effectivement qu'il y avait 28,6 millions de locaux éligibles à des services de très haut débit sur les 40,4 millions de logements et locaux à usage professionnel à relier aux réseaux sur le territoire national, soit un taux de 70% de locaux et logements éligibles. Cela signifie qu'il manque tout de même près d'un logement/local sur 3, dont la majorité se situe dans les zones moins denses, *i.e.* les plus complexes à déployer.

Or, sachant que le rythme de déploiement en 2020 est autour de 1,4 millions de prises par trimestre et en faisant l'hypothèse - très optimiste vu que les raccordements restants sont en général plus complexes - que

²⁷ P.4 décision 2019-0555.

²⁸ P.5 décision 2019-0555.

²⁹ Cf. site de Netflix : <https://help.netflix.com/fr/node/13444>

³⁰ Débit minimal actuellement requis par Netflix pour pouvoir visionner ses programmes en 4K. Cf. note de bas de page précédente.

le rythme restera le même pour les derniers raccordements, il est clair que les 12 millions de locaux et logements restants ne seront pas raccordés avant plus de 2 ans, et probablement bien plus.

Par ailleurs, le déploiement de ces réseaux très haut débit se heurte à d'importants problèmes de qualité de service. La Présidente de l'ARCEP a ainsi déclaré le 8 avril 2021 à l'occasion de la conférence « Territoires connectés » que « *un tiers des raccordements finaux à la fibre se passe mal, c'est insupportable pour les citoyens* »³¹. C'est un problème qui a aussi été régulièrement pointé du doigt dans la presse, qui dénonce les ruptures brutales de service dont sont victimes les usagers, les armoires de rue vandalisées, et plus généralement, les malfaçons dans les raccordements finaux. L'ARCEP juge le problème suffisamment sérieux pour avoir pris une décision à la fin de l'année 2020³² imposant à l'ensemble des opérateurs d'infrastructure (OI) un arsenal d'obligations extrêmement fourni sur le sujet de la qualité de service des offres FttH. Une quarantaine d'indicateurs vont ainsi devoir être produits tous les mois, pour rendre compte de la production des raccordements et de la gestion du service après-vente. Tant que ces problèmes persisteront dans de telles proportions, il paraît clairement prématuré de considérer que ces nouveaux réseaux sont en mesure d'apporter de manière fiable des services audiovisuels.

Qui plus est, pour évaluer la pénétration effective du très haut débit en France, il est impératif de s'intéresser non pas uniquement à la question de l'éligibilité, mais également à celle des abonnements.

- 3) A peine plus d'un Français sur 3 dispose d'un abonnement à un accès internet très haut débit. Même si le rythme auquel progressent les abonnements au très haut débit se maintenait, la TNT resterait la seule plateforme de diffusion effectivement accessible sur quasiment 100% du territoire pour une dizaine d'années.**

Au T4 2020, l'observatoire de l'ARCEP montre qu'il y avait 14,7 millions d'abonnements très haut débit en France. Rapporté aux 40,4 millions de locaux et logements que compte le territoire, cela signifie que seuls 36% de locaux/logements disposent effectivement d'un accès très haut débit.

En sachant qu'en 2020 il y a eu en moyenne environ 800 000 nouveaux abonnés au très haut débit chaque trimestre, ces éléments montrent qu'il faudrait environ 10 ans, à ce rythme, pour que le très haut débit pénètre dans l'ensemble des foyers français ; en faisant qui plus est l'hypothèse que tous les foyers ont une disposition à payer autour de 30 à 40 euros par mois pour pouvoir accéder au service.

Au total, l'analyse des chiffres issus des observatoires de l'ARCEP montre clairement que la pénétration effective du très haut débit dans tous les foyers français ne sera pas une réalité avant plusieurs années. Dans ces conditions, TDF estime qu'il est impossible d'affirmer que « *les accès très haut débit auront pénétré la très grande majorité du territoire si bien que les chaînes de télévision ne seront plus tributaires de la TNT pour leur diffusion, si elles le souhaitent* ». La TNT restera bien la seule et unique plateforme de diffusion accessible dans quasiment 100% des foyers dans les prochaines années.

- 4) Enfin, TDF note que la volonté de l'ARCEP de promouvoir la plateforme satellitaire montre que l'Autorité ne croit pas en la réalité de la substitution qu'elle décrit**

TDF continue d'être troublée³³ par le fait que l'ARCEP s'intéresse ici aux modalités à mettre en œuvre pour faciliter le développement de la plateforme satellitaire. D'une certaine manière, TDF estime que cette question constitue une sorte d'aveu de l'ARCEP quant au fait qu'elle n'est elle-même pas réellement convaincue par sa théorie de la substitution puisque, *in fine*, elle cherche des solutions pour développer des

³¹ Cf. site de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/actualites/les-prises-de-parole/detail/n/un-tiers-des-raccordements-finaux-a-la-fibre-se-passe-mal-cest-insupportable-pour-les-citoyens.html>

³² Décision 2020-1432.

³³ Ce point avait déjà été débattu dans le Bilan et Perspectives de 2018, sans qu'il n'en ressorte aucune analyse ou conclusion pertinente.

technologies de diffusion alternatives et ainsi faire apparaître un mix technologique ; alors qu'elle affirme que ce mix existera quoi qu'il arrive d'ici 2022.

Question 10 : Commentaires de TDF sur les nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels

Dans la question 10, l'ARCEP demande aux acteurs de la TNT de commenter la partie 3.2 du document de consultation, intitulée « *la TNT fait face à de nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels* ».

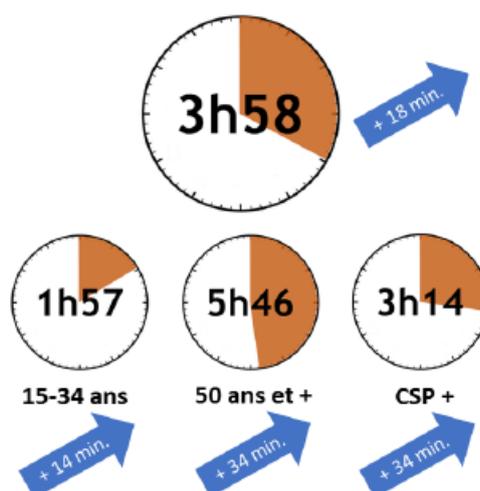
Dans une première sous-partie, l'ARCEP y affirme que l'évolution des technologies de diffusion bouleverse les usages, en particulier au profit des contenus à la demande. L'ARCEP souligne l'essor du replay, de la vidéo à la demande (à l'acte ou avec un abonnement) ou encore de la consommation de vidéos sur des sites de partage comme YouTube ou les réseaux sociaux.

Dans une deuxième sous-partie, l'ARCEP souhaite montrer que cette diversification des usages audiovisuels s'accompagne d'une diversification des supports de consommation, avec une progression forte et constante de la pénétration des smartphones et tablettes ; et une baisse des téléviseurs, notamment chez les jeunes. L'ARCEP conclut sur le fait que, malgré ces évolutions, le téléviseur occupe toujours une place centrale et les Français continuent de regarder la télévision pas moins de 3H58 par jour, contre 1H23 pour les autres écrans.

TDF entend que l'ARCEP perçoit la diversification des modes de consommation et des supports de diffusion comme des menaces potentielles pour la TNT. Cette vision amène deux commentaires principaux de la part de TDF, qui seront développés ci-dessous. Premièrement, les chiffres montrent que la télévision, loin d'être remplacée par l'essor de nouveaux modes de consommation, reste le média préféré des Français : cette résilience exceptionnelle plaide en faveur du fait que ces nouveaux modes de consommation répondent à des besoins qui sont en réalité complémentaires. Deuxièmement, si les supports de diffusion ont connu une révolution au cours des 10 dernières années, les chiffres montrent cependant une forte stagnation depuis 2016 : autrement dit, à moyen terme, les équipements ne devraient plus avoir beaucoup d'incidence sur les usages.

- 1) La télévision, premier loisir des Français, reste aussi le média le plus regardé, avec près de 4H par jour de visionnage. Les nouveaux usages répondent à des besoins différents : ils viennent en complément de la télévision.**

Comme le montre l'infographie ci-dessous, basée sur les données de Médiamétrie, les français ont regardé la télévision en moyenne 3h58 par jour soit 18 minutes de plus qu'en 2019. Cette hausse a été particulièrement remarquable chez les plus jeunes que l'on disait déserteurs du petit écran (+14 minutes chez les 15-34 ans).



Source : TDF, d'après les données Médiamétrie_Médiamat Base : Individus 4 ans et + équipés TV

De plus, la couverture quotidienne du média s'est élargie : 44,3 millions de Français ont regardé la télévision au quotidien (77% des français de plus de 4 ans) soit une hausse de 3 millions (8%) par rapport à 2019³⁴.

Ainsi malgré la montée en puissance de la vidéo à la demande, l'usage du média TV est toujours bien supérieur en termes de couverture et de durée d'écoute. En 2020, les chiffres sur la répartition de la consommation des usages vidéo montre que la télévision représente toujours une majorité écrasante (77%), par rapport à la VàD/VàDA³⁵ (8%) ou au visionnage d'autres vidéos sur internet (15%)³⁶.

Finalement, ce que montre le maintien à des niveaux très élevés du média télévision, c'est que le recours à des services de VàDA pour le visionnage à la demande répond à des besoins qui sont en réalité complémentaires de ceux auxquels répond la TNT.

Par ailleurs, s'agissant des prévisions relatives à la manière dont ces nouveaux usages vont cohabiter aux côtés de la TNT au cours des prochaines années, TDF souhaite appeler à la plus grande prudence : il est en effet délicat de faire des prédictions tranchées sur des phénomènes aussi nouveaux. La manière dont vont évoluer les nouveaux modes de consommation et les différents marchés qui les proposent demeure assez largement inconnue. A titre d'exemple, on voit déjà apparaître l'expression d'une saturation des marchés de la VàD (les marchés financiers viennent d'ailleurs de sanctionner plusieurs acteurs importants du secteur, tels que Netflix ou Disney³⁷). Les services se sont multipliés à des niveaux tels que chaque éditeur bataille désormais pour conserver l'exclusivité sur ses propres productions. Il est ainsi probable que le portefeuille des consommateurs ne puisse pas absorber à la fois un abonnement IPTV et de multiples abonnements VàDA. Dans ces conditions, la récente hausse du nombre et de l'empilement des abonnements VàDA pourrait être essentiellement conjoncturelle, et liée au déroutement des utilisateurs face aux nouveautés. Aux Etats-Unis, on observe d'ailleurs un phénomène massif de « cord-cutting »³⁸ qui profite à la TNT et plaide pour un tel scénario : alors que la part des foyers américains connectés utilisant seulement l'antenne râteau pour

³⁴ Médiamétrie_Médiamat Base : Individus 4 ans et + équipés TV.

³⁵ VàD pour « Vidéo à la Demande » et VàDA pour « Vidéo à la Demande par Abonnement ».

³⁶ Médiamétrie_Médiamat et Global Vidéo.

³⁷ Cf. par exemple, l'article de BFM Bourse du 14 mai 2021 intitulé « Netflix : Confrontés à un public saturé de films et de séries, Netflix et Disney flanchent en Bourse » ; ou encore l'article des Echos du 14 mai 2021 intitulé « Disney + croît moins vite qu'espéré, le groupe trébuche en Bourse ».

³⁸ i.e. de suppression des abonnements payants à la télévision.

recevoir la TV était de 9% en 2013, elle est passée à 25% en 2020³⁹, ce qui montre que ce mouvement est loin d'être anecdotique.

- 2) Les écrans permettant de regarder la vidéo se sont multipliés pendant plusieurs années, mais ils stagnent désormais autour de 5,6 par foyer : les équipements n'auront donc plus beaucoup d'incidence sur les usages.

Il est clair, et les chiffres du CSA le montrent bien, que les écrans dans les foyers français se sont multipliés au cours de la dernière décennie. Toutefois, les chiffres sont désormais relativement stables, et ce, depuis 2016 environ, comme le montre le tableau ci-dessous, extrait du dernier observatoire du CSA.

	T2 2016	T2 2018	T2 2020
Nombre moyen d'écrans par foyer permettant de regarder la vidéo	5,6	5,6	5,6
Téléviseur	1,6	1,5	1,5
Ordinateur	1,4	1,6	1,6
Téléphone mobile (dont <i>smartphone</i>)	1,9 1,3	1,9 1,4	1,9 1,5
Tablette tactile	0,6	0,6	0,6

Source : p.4, Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine, T1 et T2 2020

Ainsi, le nombre moyen d'écran par foyer permettant de regarder la vidéo s'est stabilisé aux alentours de 5,6. La pénétration des tablettes stagne, de même que la pénétration des smartphones, les populations jeunes et actives étant déjà équipées.

L'ARCEP souligne par ailleurs que « Les consommateurs les plus jeunes s'équipent de moins en moins en téléviseurs préférant des écrans alternatifs pour la consommation de vidéo ». Toutefois, dans les données disponibles, rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit là d'un effet générationnel, et non d'un simple effet lié à l'âge.

En définitive, il apparaît surtout que les chiffres sur les équipements sont très stables et ne devraient plus avoir beaucoup d'incidence sur les usages au cours des prochaines années.

Commentaires de TDF sur le maintien des bandes de fréquences hertziennes au profit de la diffusion TNT

Bien qu'elle n'y soit pas invitée par l'ARCEP, TDF souhaiterait s'exprimer sur la question du maintien des bandes de fréquence hertziennes au profit de la diffusion TNT. L'ARCEP développe en effet au point 3.3 deux thèmes principaux sur cette question. Tout d'abord, l'ARCEP évoque les incertitudes sur l'avenir de la bande UHF, avec l'existence d'une clause de rendez-vous en 2025 et l'inscription de la question de l'avenir

³⁹ Parks Associates 26/03/2020.

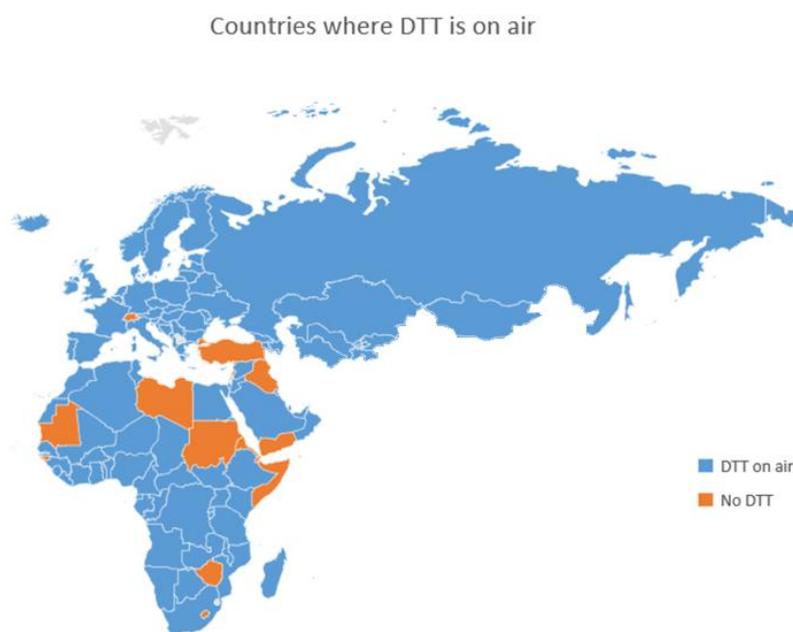
de cette bande à l'ordre du jour de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (ci-après, CMR) de 2023. Ensuite, l'ARCEP explique que cette bande a « déjà » été réattribuée dans plusieurs pays des régions 2 et 3 au profit des télécommunications mobiles, ce qui crée selon l'ARCEP une asymétrie technologique et une pression sur les pays des autres régions.

TDF souhaite apporter des commentaires sur chacune de ces deux questions.

- 1) **Par décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne prise sur proposition de la Commission européenne, la bande 470-694 MHz est réservée, à la fourniture de services de radiodiffusion au moins jusqu'en 2030, soit bien après la période du cycle d'analyse en cours.**

Pour le contexte européen, il convient de mentionner que postérieurement au rapport Lamy⁴⁰, la décision (UE) 2017/899 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017 sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union, affirme le choix en Union Européenne en faveur de l'affectation de la bande 470-694 MHz au moins jusqu'en 2030 pour la diffusion terrestre. Cette décision prévoit un rapport de la Commission au Parlement mais pas de clause de révision, et tous les signaux politiques récents, notamment le projet d'opinion du Radio Spectrum Policy Group (ci-après, RSPG) sur une éventuelle mise à jour du Radio Spectrum Policy Program (ci-après, RSPP), réaffirment cette politique.

Tout projet de modification de l'usage de cette bande nécessiterait au préalable un nouvel accord entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil, prenant en compte la situation des 250 millions de téléspectateurs de la TNT. Par ailleurs, le fait que la TNT soit en cours de déploiement dans de nombreux pays de la région 1 de l'UIT pèsera également fortement lors des discussions de la CMR 2023. La carte ci-dessous montre les pays ayant déployé la TNT sur la Région 1 :



Source : DPM data base⁴¹

Au surplus, en Europe, 50% des pays n'ont pas encore affecté la bande 700 MHz au 31 Mars 2021⁴².

⁴⁰ Rapport du Groupe de haut niveau de la Commission européenne sur la future utilisation de la bande UHF (470-790 MHz).

⁴¹ DPM est une initiative de l'UER, de DVB, de BNE et d'industriels importants, soutenue par l'UIT, pour promouvoir la TNT et suivre ses évolutions à travers le monde.

⁴² European 5G observatory. <https://5gobservatory.eu/observatory-overview/5g-scoreboards/>

En France, TDF souhaite rappeler que le transfert de la bande 700 MHz vers les opérateurs a eu lieu et qu'à ce jour, les opérateurs mobiles n'utilisent les bandes rendues disponibles que très progressivement. D'après les chiffres ANFR, à mi-mai 2021 la répartition des usages en bande 700 et 800 MHz s'établit comme suit (en nombre de sites) :

Système	Bouygues Télécom	Free Mobile	Orange	SFR	Total
LTE 800	21403		25179	21954	68536
LTE 700	4153	19800	7493	1855	33301

Cinq ans après le début d'ouverture de la bande 700, deux ans après la libération complète de la bande 700, à l'exception d'un opérateur, les déploiements restent modérés. Par ailleurs, l'observatoire de la 5G de mai 2021⁴³ indique que seul l'un des quatre opérateurs a déployé commercialement des stations de base 5G dans la bande 700 (avec 8798 stations en service). Il reste de plus 15 MHz pour du SDL⁴⁴ non affectés.

Ces éléments, ajoutés au fait que la bande 900 MHz est encore largement utilisée pour de la 2G ou 3G, et que les enjeux se déplacent vers des fréquences plus élevées, sont révélateurs du fait que les besoins en fréquences pour les mobiles sous 1 GHz sont désormais largement satisfaits.

- 2) **L'allocation des bandes de fréquence est décalée entre les zones Europe et Etats-Unis, et ce, depuis au moins 30 ans ; la quantité de fréquences affectée aux mobiles est comparable voire en faveur de l'Europe. Le parallèle sur la bande UHF que fait l'ARCEP est donc incomplet.**

Rappelons en effet que i) la première génération de mobiles occupait la bande 800 MHz aux Etats-Unis lorsque le GSM s'installait dans la bande 900 MHz en Europe et que ii) le premier dividende en Europe a été identifié en bande 800 MHz lorsque les Etats-Unis travaillaient sur la bande 700 MHz. Au total, le transfert de la bande 600 MHz aux Etats-Unis correspond *in fine* au second dividende numérique européen, *i.e.* au transfert de la bande 700 MHz. Aussi, TDF s'étonne du parallèle, manifestement inadéquat que dresse ici l'ARCEP entre l'Europe et les Etats-Unis, qui fait fi de ce décalage dans l'allocation des bandes.

Le rapport du RSPG⁴⁵ sur la mise en œuvre du RSPD dresse un bilan comparatif rigoureux entre l'Europe, les USA et d'autres pays du monde, qui démontre que l'Europe est parfaitement positionnée pour le haut débit mobile y compris pour les fréquences sous 1 GHz.

Au final, il est même heureux que l'Europe ne se soit pas précédemment alignée sur le plan de fréquence des Etats-Unis à 700 MHz, dont la structuration est plus complexe puisque héritée du plan de fréquence TV à 6MHz. Le fait d'avoir privilégié un plan APT⁴⁶ compatible avec le plan à 800 MHz n'a eu à l'époque aucune conséquence ou n'a entraîné aucune asymétrie technologique dans les usages du spectre, tels qu'évoqué par l'ARCEP dans son argumentaire. En effet, ce choix européen d'un plan compatible APT n'a posé aucune difficulté dans la conception des récepteurs, et aucun arbitrage technologique sur les smartphones n'a été acté aux dépens de l'Europe.

Concernant les autres pays de la région 1, la plupart sont encore en phase de déploiement du 800 et 700 MHz pour la couverture mobile très haut débit. Seule une très faible minorité a manifesté un intérêt pour la bande 600 MHz à court terme et n'a proposé aucune solution au problème de coexistence des réseaux mobiles et broadcast bien connu en Europe et notamment en France.

⁴³ Observatoire du déploiement 5G France métropolitaine de l'ARCEP - Mai 2021

⁴⁴ Supplementary DownLink

⁴⁵ P. 70 du rapport du 24 février 2016 intitulé "RSPG Opinion on the implementation of the current RSPD and its revision to address the next period".

⁴⁶ Asia-Pacific Telecommunity.

Commentaires de TDF sur les évolutions de la plateforme TNT envisagées par le CSA

Bien qu'elle n'y soit pas invitée par l'ARCEP, TDF souhaiterait s'exprimer sur la question des évolutions de la plateforme TNT envisagées par le CSA.

Celles-ci sont présentées par l'ARCEP, en quelques paragraphes, et sans véritable commentaire. L'ARCEP évoque tout d'abord le rapport du CSA qui date de février 2018 et dans lequel figurent des propositions d'amélioration de la qualité et de l'interactivité des contenus diffusés sur la TNT. Ces deux points sont ensuite développés, l'ARCEP notant que i) le passage au DVB-T2/HEVC « *nécessitera que certains utilisateurs finals changent leurs téléviseurs ou s'équipent d'adaptateurs* », ii) le développement de l'interactivité nécessitera que le téléviseur soit connecté à internet. L'ARCEP clôt enfin sa présentation des évolutions envisagées sur la TNT en faisant état du document mis en consultation par le CSA le 16 décembre 2019 et dans lequel le CSA envisage le lancement d'un multiplex précurseur avant la bascule de la plateforme.

Cette présentation du projet, relativement factuelle, trahit un enthousiasme assez modéré de la part de l'ARCEP. TDF souhaite pourtant rappeler, premièrement, qu'il s'agit d'un programme de modernisation ambitieux et techniquement abouti et, deuxièmement, qu'il devrait recevoir un soutien législatif important dans les prochaines semaines.

1) Le programme de modernisation de la TNT envisagé par le CSA est ambitieux et techniquement abouti

Comme TDF a pu le rappeler à plusieurs reprises dans le présent document, la plateforme TNT est une plateforme prépondérante pour les citoyens, structurante pour les chaînes et essentielle à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques. Sa modernisation est donc très attendue : c'est un véritable enjeu de société.

Le projet du CSA porte sur deux volets principaux :

- L'amélioration de la qualité d'image et de son grâce à l'Ultra Haute Définition et au HDR (High Dynamic Range - qui améliore la luminosité et le contraste), qui s'inscrit dans la continuité des progrès de la télévision et suit l'évolution des téléviseurs actuellement vendus sur le marché français.

La mise en œuvre au sein du réseau TNT repose sur l'introduction de nouvelles normes de diffusion et de compression plus performantes : le DVB-T2/HEVC. Grâce à des autorisations délivrées par le CSA, des expérimentations de diffusion ont déjà pu être menées depuis cinq ans par les différents acteurs du secteur (chaînes de télévision, constructeurs d'équipement, etc.), qui ont ainsi profité durant ces expériences du fait que les téléspectateurs renouvellent leur poste de réception en UHD (4K). Le CSA constate également dans sa dernière consultation que le mouvement de migration vers l'UHD est désormais bien engagé sur le plan industriel et du côté des chaînes. C'est pour toutes ces raisons que le CSA estime légitimement que la modernisation de la télévision doit nécessairement intégrer l'évolution vers l'UHD (4K).

- Le développement de l'interactivité qui vise à enrichir l'offre de services sur la TNT (télévision à la demande, contrôle du direct, guide des programmes) et à permettre aux chaînes de mettre en œuvre sur la TNT la publicité segmentée désormais autorisée.

Au plan technique, ces facultés sont possibles sur les téléviseurs connectés à internet par le biais de la norme HbbTV (Hybrid Broadcast Broadband). La TNT permet en effet naturellement le mariage intelligent avec des offres nouvelles par Internet via la technologie HbbTV. Les services interactifs ne sont pas réservés à l'IPTV et l'offre proposée par les chaînes via leur plateforme HbbTV est parfois bien plus riche que celle

offerte via les box des opérateurs (intermédiée et faisant l'objet de négociations). HbbTV permet de combiner les programmes linéaires des chaînes à leur offre de services non linéaires (replay, retour au début, VoD, etc.). Qui plus est, ce standard européen ouvert, développé collectivement par les chaînes, les fabricants de téléviseurs ou d'équipements et les développeurs, s'enrichit en permanence de nouvelles fonctionnalités innovantes afin de proposer de nouveaux services et d'enrichir l'expérience utilisateur.

2) Plusieurs dispositions du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique devraient contribuer à donner au CSA les moyens de mettre en œuvre son programme

Le projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique porté par la ministre Roselyne Bachelot a été adopté par les sénateurs en séance publique le 20 mai dernier. La première lecture du texte par la Chambre haute a été l'occasion de modifications substantielles en particulier par l'élargissement du texte à des dispositifs relatifs à la modernisation de la plateforme TNT. Ce projet devrait contribuer à donner au CSA les moyens de mettre en œuvre son programme.

SYNTHESE DES COMMENTAIRES DE TDF SUR LA PARTIE 3 DU DOCUMENT DE CONSULTATION :

- ✚ Il n'y a pas d'éléments pour soutenir la thèse, développée par l'ARCEP depuis 2018, d'une substitution de la diffusion filaire à la diffusion hertzienne.
- ✚ En revanche, il y a bien un phénomène de diversification des plateformes de diffusion, avec une utilisation non exclusive des unes et des autres.
- ✚ En tenant compte du fait que les utilisateurs de l'IPTV sont également dans leur majorité des utilisateurs de la TNT (sans nécessairement le savoir), il apparaît que la TNT est utilisée par près de 2 Français sur 3 : la TNT est donc loin d'être substituée par l'IPTV.
- ✚ Le recours à la TNT, même pour les utilisateurs de l'IPTV, est notamment motivé par un souci de qualité de service.
- ✚ La TNT offre aux chaînes une garantie d'indépendance ainsi qu'un accès non intermédié aux téléspectateurs. C'est la seule plateforme qui leur permet d'avoir la main sur des éléments fondamentaux tels que la qualité de service, la garantie de leur référencement ou encore la propriété des données de consommation.
- ✚ Le seuil de 8 Mbits/s n'est pas suffisant pour assurer la diffusion de services audiovisuels ; c'est d'ailleurs en prenant acte de ce fait que l'ARCEP a décidé en 2019 de prolonger sa régulation de deux années supplémentaires.
- ✚ Seuls les réseaux à très haut débit sont en mesure de permettre à un foyer d'accéder à des services audiovisuels dans de bonnes conditions. Vu le rythme de déploiement actuel, ils ne seront pas déployés à l'horizon 2022. Qui plus est, d'importants problèmes de qualité de service existent sur ces réseaux.
- ✚ Au regard des données relatives à l'abonnement, il apparaît que la pénétration effective du très haut débit dans les foyers ne sera pas une réalité avant de nombreuses années. Seul environ 1 Français sur 3 dispose d'un abonnement à un accès internet très haut débit. Au rythme auquel progressent les abonnements, la TNT resterait la seule plateforme de diffusion effectivement accessible dans une majorité de foyer pour une dizaine d'années.
- ✚ La télévision, premier loisir des Français, reste aussi le média le plus regardé, avec près de 4H par jour de visionnage. Les nouveaux usages répondent à des besoins différents : ils viennent en complément de la télévision.
- ✚ Les écrans permettant de regarder la vidéo se sont multipliés pendant plusieurs années. Ils stagnent désormais autour de 5,6 par foyer : les équipements n'auront donc plus beaucoup d'incidence sur les usages.
- ✚ Les bandes de fréquences dédiées à la TNT sont sanctuarisées au moins jusqu'en 2030.
- ✚ La modernisation de la TNT est un enjeu de société majeur porté par le CSA. Il permettra d'améliorer la plateforme sur deux volets principaux : la qualité du son et de l'image et l'interactivité. Les solutions techniques sont prêtes. Plusieurs dispositions d'un projet de loi actuellement en cours d'examen devraient donner au CSA davantage de moyens pour mettre en œuvre son projet.

4 – Conclusion et proposition d’engagements du groupe TDF

Question 11 : Commentaires de TDF sur la conclusion de l’ARCEP

Dans la conclusion, il apparaît que l’ARCEP retient les trois principaux points suivants de ses analyses :

- Premièrement, la place de la TNT est affectée par le déploiement des réseaux HD/THD et par les nouveaux modes de consommation audiovisuels.
- Deuxièmement, la plateforme TNT conserve un avantage sur les plateformes filaires : elle couvre dès à présent l’ensemble du territoire et elle est un moyen de diffusion soumis à des obligations légales de couverture.
- Troisièmement, la situation de marché demeure relativement stable par rapport au dernier cycle d’analyse.

Avant de revenir sur chacun de ces trois points, TDF souhaiterait souligner qu’elle est parfaitement d’accord avec l’ARCEP quant au constat global, qui est que la situation de la TNT et des marchés de la diffusion a été relativement stable au cours des dernières années.

Toutefois, comme elle a eu l’occasion de le souligner dans ses réponses aux différentes questions de l’ARCEP, les analyses détaillées de TDF peuvent diverger de celles de l’ARCEP quant aux trois points qui sont mentionnés en conclusion.

1) La question de la substituabilité de la TNT par les réseaux HD/THD ne se posera pas avant de nombreuses années.

- Avec l’accroissement de l’UHD, les réseaux haut débit sont de moins en moins à même de faire face à la consommation audiovisuelle des ménages.
- Les réseaux très haut débit sont quant à eux toujours en cours de déploiement. Ils sont pour l’heure concernés par de sérieux problèmes de qualité de service, qui posent des problèmes de fiabilité. La présidente de l’ARCEP a récemment affirmé que « *un tiers des raccordements finaux à la fibre se passe mal, c’est insupportable pour les citoyens* »⁴⁷.
- Qui plus est, seule une minorité de Français y est effectivement abonnée ; et vu le rythme auquel progressent les abonnements, la situation ne devrait pas changer avant longtemps.
- Enfin, la question de l’analyse de la substituabilité entre ces réseaux doit tenir compte de l’ensemble des paramètres de comparaison, pas uniquement celui de l’accessibilité physique/technique. Le prix, la qualité, la fiabilité ou encore la simplicité des services audiovisuels offerts par ces réseaux vont être autant de déterminants d’une éventuelle substituabilité. Ils ne peuvent être considérés comme secondaires.

2) L’évolution des modes de consommation ne remet pas en cause l’attachement des Français à la télévision.

- La télévision est toujours regardée près de 4H par jour par les Français, contre 1h23 pour les autres écrans.
- Cette résilience de la télévision témoigne du caractère plutôt complémentaire des nouveaux modes de consommation.
- Par ailleurs, le téléviseur reste l’écran le plus répandu, en sachant que l’équipement des foyers n’évolue plus qu’à la marge, si bien qu’il ne devrait plus avoir d’incidence véritable sur les usages.

⁴⁷ Cf. site de l’ARCEP : <https://www.arcep.fr/actualites/les-prises-de-parole/detail/n/un-tiers-des-raccordements-finaux-a-la-fibre-se-passe-mal-cest-insupportable-pour-les-citoyens.html>

3) En revanche, il est incontestable que le développement des réseaux très haut débit et des nouveaux modes de consommation se traduit par un accroissement de la pression concurrentielle. La TNT y fait face, grâce à ses avantages comparatifs, qui vont se maintenir dans les prochaines années.

- La TNT est la seule plateforme avec une couverture de quasiment tout le territoire national, comme le souligne l'ARCEP à plusieurs reprises dans son document.
- La TNT est également gratuite, elle garantit le respect de la vie privée, elle est simple d'utilisation, elle présente des niveaux de qualité et de fiabilité très élevés.
- Elle est la seule plateforme gérée par les éditeurs. Il n'est ainsi pas du tout certain que les éditeurs aient l'opportunité de « *promouvoir des usages innovants* » à mesure que se « *multiplie[nt] des possibilités de diffusion* »⁴⁸ dans la mesure où l'intérêt des tiers qui gèrent ces plateformes peut tout à fait être de ne pas promouvoir les services des éditeurs de la TNT.
- Grâce au projet de modernisation porté par le CSA et soutenu par plusieurs dispositions d'un projet de loi actuellement en cours d'examen, des améliorations substantielles de la plateforme TNT sont prévues. Ces améliorations portent à la fois sur la qualité du son et de l'image, et sur l'interactivité ; des solutions techniques pour mettre en œuvre des solutions sont déjà prêtes.

4) La situation des marchés de la diffusion TNT est stable ces dernières années, avec une montée en puissance progressive de towerCast.

- Depuis les débuts de la régulation, la position de towerCast sur les marchés de gros amont et aval se renforce.
- En 14 ans de régulation, le chiffre d'affaires et l'Ebitda de towerCast ont plus que quadruplé.
- towerCast concentre ses efforts sur le réseau principal, notamment à travers une stratégie de réplification qui a accéléré depuis 2016/2017.
- Sa position se renforce ces dernières années sur les marchés de la diffusion :
 - En nombre de points de services opérés à partir d'une infrastructure détenue en propre, la part de marché de towerCast est passée de moins de 8,9% en 2016 à presque 12,5% en 2020.
 - Sur le marché de gros aval, la part de marché de towerCast est passée de 22,5% en 2016 à 26% en 2020.

Question 12 : Commentaires de TDF sur sa proposition d'engagements

Etant donné le constat partagé par TDF comme par l'ARCEP :

- d'une part, d'une certaine stabilité sur les marchés de la diffusion hertzienne terrestre (avec une progression graduelle de la position occupée par towerCast),
- et d'autre part, d'une légère érosion de la plateforme TNT (liée à la pression concurrentielle exercée par les plateformes alternatives),

TDF estime qu'un allègement de la régulation serait une mesure proportionnée et adaptée à la situation.

C'est à cette fin que TDF a transmis à l'ARCEP une proposition d'engagements, qui serait basée sur un nouveau dispositif de régulation. L'article L. 38-1-1 du CPCE, transposant l'article 79 de la directive européenne 2018/1972⁴⁹, prévoit en effet que des engagements soient proposés par un opérateur désigné puissant sur son marché et rendus contraignants par décision de l'ARCEP. Il s'agirait potentiellement de la première mise en œuvre d'un dispositif législatif innovant.

TDF propose donc à l'ARCEP que la régulation future du marché de gros amont des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels en mode numérique repose sur cette nouvelle voie.

⁴⁸ P.33 du document de consultation.

⁴⁹ Directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen.

La mise en œuvre de ces engagements permettrait d'offrir au marché de gros amont un cadre de fonctionnement transparent et non discriminatoire, tout en répondant à la demande de prévisibilité des acteurs du marché de gros aval.

Par ailleurs, TDF note que, dans les faits, la régulation par engagements a déjà été mise en œuvre sur l'ex marché 18, puisque depuis 2015 la régulation était assortie de propositions d'engagements de TDF.



TDF - SAS au capital de 166 956 512 EUR.
SIREN 342 404 399 RCS Nanterre
Siège Social
155 Bis, Avenue Pierre Brossolette
92120 Montrouge
France
Tel : 33(0)1 55 95 10 00